

**DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR
L'ETABLISSEMENT D'UNE LIGNE ELECTRIQUE
SOUTERRAINE SUR LES PARCELLES CADASTRÉES
AI 704 ET AI 705 COMMUNE DE NERSAC**

73 AOUT 2023

ACCUEIL

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard Roy en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'absence de Monsieur Gérard Roy, les délégations et subdélégations sont exercées par Michel Andrieux, en sa qualité de 1er vice-président, en application de l'arrêté susvisé,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée la convention de servitude de passage pour l'établissement d'une ligne électrique souterraine rue Georges Debouchaud sur les parcelles cadastrées AI 704 et AI 705 sises commune de Nersac, avec la société ENEDIS dont le siège social est situé 34 place des Corolles 92079 Paris-La-Défense.

Article 2 – La convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 3 - La servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 AOUT 2023
Pour le Président,
Le Vice-Président

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 23 AOUT 2023
Publié ou notifié,
Le 25 AOUT 2023

Michel ANDRIEUX